

ASSEMBLÉE NATIONALE

16 mars 2021

TENDANT À PROTÉGER LES MINEURS DES USAGES DANGEREUX DU PROTOXYDE
D'AZOTE - (N° 2498)

Adopté

SOUS-AMENDEMENT

N ° AS41

présenté par

Mme Six, rapporteure

à l'amendement n° AS|2 de Mme Firmin Le Bodo

ARTICLE 2

Au quatrième alinéa, substituer à la seconde occurrence des mots :

« du protoxyde d'azote »

les mots :

« ce gaz ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Rédactionnel.